

Le clocher de mon village

Achevé en 1747 en parallèle à la construction de la troisième église, d'un plan carré à une pyramide octogonale – forme courante dans la région – le clocher aurait contenu cette inscription romaine disparue au XVII^e siècle: «Dis Manibus / Quartinae Valeriae / Sentius Successianus conjugi / incomparabili» (Aux dieux, mânes de Quartinia Valeria, Sentius Successianus, à son épouse, incomparable).

Son emplacement s'explique par la réalisation de l'actuel lieu de culte, dans l'axe sud-nord, au contraire du précédent ouest-est. Sa hauteur est de 32 m. Restauré en 1986, il vient de subir une rénovation importante. C'est l'un des plus anciens bâtiments publics sis au pied du Grand Chavalard, avec les chapelles de Mazembroz et de Branson, et une poignée de maisons privées ou de mazots de forains.

Dans les archives, on trouve une série de documents afférents, dont cette «Quittance générale et reciproque passées entre l'honorabile Communauté de Fully et les maîtres Pierre de Villa et Baptiste Zolla habitant à Syon, de la somme de FF 16500 pp, pour la ditte Communauté». La place manque pour en publier l'intégralité. Et sa lecture complète pourrait se révéler fastidieuse tant abondent les formules juridiques complexes, écrites dans un style alambiqué. Ainsi, ce libellé traduisant le libre consentement: «les quelles preconstituées parties non point par force, crainte, ny aucune sinistre machination à ceci induite ainsi qu'ils disent, mais de leur plein gré, libre, et entière volonté [...]. Sans corrections majeures, nous ne reproduirons donc que les passages propres à saisir l'ampleur de l'ouvrage collectif et le poids politique croissant d'une «honorabile communauté», qui accédera bientôt, en 1798, au statut de «libre commune».

«Quittance générale et reciproque»

Le notaire qui a stipulé l'acte, «à Fully dans les domiciles du susdit Monsieur le Chatelain Jullionand, en présence de Nicolas Pellozoud du Biolly, paroisse d'Orsiere, et d'honoré Cailliou, françois de nation, demeurant à Fully, témoins à ceci priés, et requis», s'appelle «Piere

Nicolas Sarasin d'Orsiere, par les autorités apostolique et épiscopale du diocèse de Syon notaire juré [...] qui pour foy et témoignage de vérité de ce que sus est écrit, je me suis à la coutume [...].

Il déclare utiliser «par facilité» le français, la «langue vulgaire», et non le latin, car l'affaire traitée doit être comprise des communiers, de la «populace». Communiers qui, invités par un mandat du 16 août 1746 de l'évêque du diocèse de Sion, M^{gr} Jean Joseph Blatter, avaient accepté de fournir des centaines de journées de corvée, ramenant la facture au prix de la main d'œuvre spécialisée. Ajoutons-y la fourniture gratuite de bois, de pierre et de chaux, et la participation de mille florins, petit poids, de la Bourgeoisie de Sembrancher, témoignage des liens séculaires entre l'Entremont et Fully.

Revenons à l'acte signé «l'année depuis le verbe incarné courant mille sept cent cinquante-deux, et le douzième moy de mars». Après le traditionnel préambule «Au nom de Notre Seigneur Jesus Christ. Amen», sont énumérés les noms et qualités des parties contractantes.

Les deux «maîtres massons», Pierre de Villa et Baptiste Zolla

D'une part, les deux maîtres-maçons «entrepreneurs du batissement de l'Eglise et clocher de la Communauté de Fully» absents, représentés par deux procureurs, notables de la ville épiscopale de Sion «scavoir noble et genereux monsieur François Xavier de Courten, ci devant curial et moderne syndic de la noble ville de Syon. agissant dans ce présent acte comme procureur établi d'honneur Pierre de Villa maître masson habitant à Syon, accompagné de la femme du dit maître Pierre de Villa, et monsieur François Frantzenet, marchand habitant dans la ville de Syon, agissant aussi dans cet

acte comme procureur établi d'honneur Baptiste Zolla, aussi maître masson habitant à Syon [...].»

L'honorabile Communauté de Fully

D'autre part, l'honorabile Communauté de Fully, par ses élus, soit dans l'ordre: «honneur Jean Symphorien Bender de Chatagner, paroisse du dit Fully, agissant dans ce présent acte en qualité de syndic de la ditte honorabile communauté de Fully se faisant fort, d'honorabile Etienne Dusex, ci devant sautier du dit Fully son adjoint syndic absens pour lequel il se fait fort, accompagné ledit syndic Bender d'honorabile Jean Antoine Roduit sautier moderne du dit Fully, comme aussi de Prudent et Provide Monsr Jean Baptiste Jullionand, notaire, et chatelain de la Bannière de Sallion, et d'honneur Jean Pierre Bender, tous jurés du dit Fully présents, consentants, et le susnommé syndic Bender autorisant [...].»

«Final payement de seize mille et cinq cent florins petit poids»

Au centre figure le nœud de l'accord: le prix final de 16 500 florins «à teneur du convenu fait, et passé entre la ditte communauté et les dits maîtres massons», après un dernier versement de 1025 florins: «Premièrement les dits Messieurs De Courten, et Frantzenet, au nom que sus est dit, avouent, confessent, et déclarent par les présentes d'avoir effectivement résous aujourd'hui au noms de leurs dits constituants, savoir des dits charge ayant de la ditte communauté de Fully, savoir la somme de mille, et vingt cinq florins petit poids, et cela pour final payement de la somme principale de seize mille et cinq cent florins petit poids, ci devant promise aux dits maîtres massons, à teneur du convenu fait et passé par et entre la ditte communauté et les dits maîtres massons, au sujet du batissement de l'Eglise et clocher dudit Fully.»

Voilà qui éteindra toutes les préentions futures: «les dits Messieurs les procureurs acquitent, absolvant et rendent libre la ditte communauté de Fully, et leurs successeurs quelconques, avec promesse de ne jamais plus dorenant inquiéter, rechercher, ny molester la ditte com-



© Rosette Ançay

munauté, ny les successeurs en charge. Par contre, et réciproquement, le dit syndic Bender, au nom de la ditte communauté, de l'aplaudissement susdit, fait plaine et entière quittance générale aux dits Messieurs De Courten et Frantzenet presents, recevants au nom des dits maîtres leurs constituants, [...] tout ce que les dits maîtres étoient tenus de faire et accomplir au sujet du dit batissement de l'Eglise et clocher du dit Fully.»

Philippe Bender, historien

Les cloches

Le clocher abrite cinq cloches en fonction. Une sixième, fêlée, à la tonalité mi bémol, repose à la base de l'édifice. Datant de 1694, elle a pour parrain le curé en charge Pierre Gaillardi et marraine Marie Perret. Les cinq cloches ont les tonalités suivantes:

La bémol, 1731 avec pour parrain Bartholomé Joachim Roduit et marraine Marie Verolle.

Si bémol, 1786; avec pour parrain Nicolas Tornay et marraine Marie-Catherine Bender.

Ré bémol, 1871; avec pour parrain Frédéric Abbet et marraine Anne-Marie Bender.

Do, 1892; avec pour parrain Jules Roduit et marraine Mathilde Lattion.

Mi bémol, 1986; pour le cinquantenaire de l'église.

Le sonneur de cloches, le marguillier, poste occupé en règle générale par deux personnes, était désigné par le Conseil communal, comme le montre cet extrait de la séance du 7 juillet 1844: «Remis la marguillerie à Jean Symphorien Cotture pour une année pour le prix de septante deux francs.»